



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 janvier 2018
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8170^e séance, le 30 janvier 2018, la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et accueille avec satisfaction l'exposé présenté le 11 janvier 2018 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, Mohamed Ibn Chambas.

Le Conseil rappelle ses résolutions [2391 \(2017\)](#), [2359 \(2017\)](#), [2364 \(2017\)](#), [2349 \(2017\)](#) et [2320 \(2016\)](#), ainsi que les déclarations de son président portant les cotes [S/PRST/2017/2](#) et [S/PRST/2017/10](#).

Le Conseil exprime son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général et attend avec intérêt la poursuite des activités menées par l'UNOWAS dans les domaines de la prévention des conflits, la médiation et les bons offices, la coopération sous-régionale et régionale visant à traiter les causes profondes et les problèmes transfrontières et transversaux qui compromettent la paix et la sécurité, ainsi que la promotion de la bonne gouvernance, le renforcement des capacités institutionnelles, le respect de l'état de droit et les droits de l'homme, l'accès et l'aide humanitaires et la prise en compte de la problématique femmes-hommes, et souligne en outre la nécessité de lui apporter un appui constant et des ressources suffisantes à cette fin. De plus, il se félicite des efforts faits pour donner un nouvel élan à la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de la réponse internationale aux besoins des peuples et communautés de la région du Sahel, et demande aux donateurs de se mobiliser et d'harmoniser leurs activités avec ces priorités et objectifs.

Le Conseil se félicite de l'évolution positive de la situation dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, notamment la poursuite des activités de réforme politique et constitutionnelle et de réforme du secteur de la sécurité afin d'améliorer la gouvernance, consolider la démocratie et accroître la participation pacifique des parties prenantes, ainsi que des mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme, et encourage les acteurs nationaux, y compris la société civile, à engager le dialogue dans un esprit de tolérance et d'ouverture.

Le Conseil souligne qu'il importe que les parties prenantes nationales collaborent pour faciliter la préparation des élections en temps opportun et la tenue d'élections pacifiques, transparentes et crédibles, et leur demande



instamment de garantir des conditions égales à tous les candidats et de favoriser une participation accrue des femmes, notamment en vue d'augmenter le nombre de femmes nommées à des postes à responsabilité, conformément aux engagements qu'ils ont pris à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

Le Conseil souligne l'importance du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans la consolidation de la paix et dans les situations d'après conflit, comme il a été noté dans ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions [1325 \(2000\)](#) et [2242 \(2015\)](#).

Le Conseil de sécurité se félicite de la tenue pacifique au Libéria d'élections législatives, le 10 octobre, et du second tour de l'élection présidentielle, le 26 décembre 2017, et remercie de leurs travaux le Représentant spécial du Secrétaire général, Farid Zarif, et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), ainsi que l'ancien Président du Nigéria, Olusegun Obasanjo (membre du Conseil consultatif de haut niveau du Secrétaire général), le Représentant spécial du Secrétaire général de l'UNOWAS, M. Chambas, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine. Les membres du Conseil encouragent la communauté internationale et les donateurs à continuer d'aider le Libéria à poursuivre son action visant à instaurer une paix durable, notamment à l'appui des engagements pris dans le plan de consolidation de la paix au Libéria. Le Conseil a conscience qu'il importe de maintenir l'attention internationale axée sur le Libéria après le retrait de la MINUL en mars 2018, conformément à la résolution [2333 \(2016\)](#), ainsi que pendant la période de transition qui suivra, et souligne l'importance du rôle que joue la Commission de consolidation de la paix à cet égard.

Le Conseil se dit à nouveau préoccupé par la situation en Guinée-Bissau, engage tous les responsables politiques à respecter les dispositions des Accords de Conakry et à mener leur mise en œuvre à bien dans les plus brefs délais. Il salue l'action constante de la CEDEAO à l'appui de tout effort axé sur la sortie de l'impasse politique et se déclare prêt à envisager d'appuyer de nouvelles mesures d'appui qu'elle pourrait prendre en ce sens. Il souligne l'importance de l'organisation d'élections législatives libres et régulières en Guinée-Bissau, conformément à la Constitution.

Le Conseil prend note avec préoccupation de la situation au Togo et se félicite de la poursuite des efforts régionaux visant à aider les acteurs nationaux à définir la voie à suivre par le dialogue.

Le Conseil exprime sa grave préoccupation concernant les problèmes de sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, en particulier les menaces que représentent les attentats terroristes asymétriques, la piraterie maritime et la criminalité transnationale organisée, notamment la traite des êtres humains et le trafic d'armes, de drogues et de ressources naturelles, qui peuvent être liés entre eux.

Le Conseil de sécurité se dit préoccupé par les menaces terroristes, notamment par la manière dont les terroristes utilisent leurs discours pour diviser les communautés, mobiliser des ressources, recruter et inciter autrui à commettre des actes de terrorisme dans la région, dans certains cas en tirant parti des réseaux de la criminalité transnationale organisée. Il condamne fermement toutes les attaques terroristes perpétrées dans la région, en particulier dans le Sahel, notamment par le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), l'État islamique d'Iraq et du Levant et Ansar al-Islam, et dans la région du bassin du lac Tchad, notamment par Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant, et souligne qu'il importe de combattre le terrorisme sous toutes ses

formes et dans toutes ses manifestations, notamment en éliminant les facteurs qui permettent sa propagation, conformément aux obligations découlant du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité juge particulièrement inquiétants les attentats visant des civils, qui sont les principales victimes des attentats terroristes dans la région, et réitère que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils sur leurs territoires respectifs conformément aux obligations découlant du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, et les exhorte à prendre des mesures d'urgence afin de prévenir les atteintes aux droits de l'homme et les violations de ces droits, y compris les arrestations et détentions arbitraires, à s'assurer que les personnes privées de liberté sont traitées conformément au droit international et que les responsables d'atteintes aux droits de l'homme et de violations de ces droits soient amenés à répondre de leurs actes, à renforcer les capacités et le pouvoir d'intervention des mécanismes chargés des droits de l'homme dans la région, à prendre les mesures voulues pour venir en aide aux personnes enlevées par Boko Haram, en particulier les enfants, et pour leur réinsertion, et à prendre des mesures pour accroître le nombre de femmes dans le secteur de la sécurité et les organes nationaux qui gèrent la crise.

Le Conseil se félicite que les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel soient à l'origine d'initiatives visant à combattre l'insécurité dans la région et salue les efforts que font l'Union africaine et la CEDEAO, ainsi que les États Membres de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, pour renforcer la sécurité aux frontières et la coopération régionale, et pour remédier aux conséquences du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, notamment par l'intermédiaire de la Force multinationale mixte (FMM) et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, et réaffirme que les États Membres doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur fait le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité se félicite des efforts que font les partenaires concernés afin d'aider les États du G5 Sahel, au moyen de contributions volontaires et par l'offre d'une assistance technique et de conseils, dans leurs efforts pour établir et appliquer un cadre réglementaire solide que devront suivre les États du G5 Sahel et la Force conjointe, pour prévenir toute violation du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire en rapport avec la Force conjointe, enquêter, prendre des sanctions et rendre compte à ce sujet. Il a conscience de la contribution importante de l'UNOWAS pour ce qui est de procurer une assistance technique au Secrétariat permanent du G5 Sahel, et encourage une coopération et un échange d'information accrus.

Le Conseil de sécurité condamne de nouveau avec la plus grande fermeté tous les actes de traite d'êtres humains, notamment aux fins du travail forcé et de l'esclavage, dans les zones en proie à un conflit armé, qui nuisent à l'état de droit, favorisent d'autres formes de criminalité transnationale organisée et peuvent exacerber les conflits, l'insécurité et l'instabilité et nuire au développement. Il réaffirme que les organismes des Nations Unies doivent veiller à l'organisation et à la cohérence de leur action en matière de lutte contre la traite d'êtres humains dans les zones touchées par un conflit armé ou en situation d'après conflit, et a conscience qu'il faut continuer d'œuvrer à la mise

en place d'une approche renforcée, globale et coordonnée pour prévenir et combattre la traite. Il encourage la poursuite de la coopération entre l'Union européenne, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, en particulier au sein de la Force multinationale mixte, afin de sauver et de protéger la vie des migrants et des réfugiés le long des itinéraires qu'ils empruntent, et en particulier à l'intérieur de la Libye.

Le Conseil de sécurité reconnaît qu'il importe que l'action menée en matière de sécurité dans le contexte de la crise au Sahel s'inscrive dans le cadre d'une démarche globale et coordonnée qui vise à remédier aux causes profondes des crises, à empêcher de nouvelles tensions et de nouvelles violences, à lutter contre l'exclusion et la pauvreté, à renforcer la résilience des institutions et des communautés, à promouvoir une bonne gouvernance et à édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, et attend avec intérêt à cet égard que lui soient communiqués de nouveaux détails sur les efforts engagés récemment pour affiner la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et améliorer sa mise en œuvre par l'adoption d'une démarche plus intégrée qui fasse le lien entre les piliers développement, action humanitaire et paix. Le Conseil souligne par ailleurs l'importance du rôle fédérateur de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est d'œuvrer à la pérennisation et à la consolidation de la paix et, en collaboration avec l'UNOWAS, de faire en sorte que les organismes des Nations Unies, les pays du Sahel et d'autres partenaires internationaux et régionaux, notamment les institutions financières internationales, s'engagent de manière plus affirmée et travaillent davantage en partenariat.

Le Conseil se félicite de l'action menée par les gouvernements de la région du bassin du lac Tchad et les organisations régionales et sous-régionales pour empêcher une aggravation de la crise humanitaire, tout en reconnaissant que davantage d'efforts doivent être consentis à l'échelle nationale pour faire face à l'ampleur des besoins humanitaires. Le Conseil remercie les donateurs internationaux, dont les efforts ont dépassé ce qui était attendu à la Conférence humanitaire d'Oslo sur le Nigéria et la région du lac Tchad, en février 2017, appelle au décaissement des fonds dus au titre des engagements pris et exhorte tous les acteurs à poursuivre leur action et à assurer une coordination étroite, y compris entre les acteurs du développement et ceux de l'aide humanitaire, en particulier pour réaliser des progrès dans les domaines de la protection, du relèvement rapide et de la nutrition et de la sécurité alimentaire, pour améliorer les conditions de vie et pour accroître les moyens de subsistance.

Le Conseil a conscience des effets néfastes des changements climatiques et écologiques, entre autres facteurs, sur la stabilité de l'Afrique de l'Ouest et de la région, notamment la sécheresse, la désertification, la dégradation des sols et l'insécurité alimentaire, et souligne que face à ces facteurs, il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies adoptent des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques.

Le Conseil apprécie les efforts déployés par la Commission du bassin du lac Tchad et se félicite de la tenue d'une première conférence de stabilisation régionale dans la région du bassin du lac Tchad, ainsi que de l'initiative régionale lancée par le Président du Nigéria, M. Buhari, afin de revitaliser l'écosystème du bassin du lac Tchad pour faire en sorte qu'existent des moyens de subsistance durables et favoriser la sécurité et le développement dans la région.

Le Conseil remercie la Commission mixte Cameroun-Nigéria de l'action qu'elle continue de mener aux fins de la démarcation de la frontière entre les deux pays, dans un contexte d'insécurité régionale accrue, et appelle au

déploiement de nouveaux efforts pour que les bornes soient construites et placées le long de la frontière terrestre.

Le Conseil se déclare préoccupé par la situation humanitaire d'ensemble dans la région, caractérisée par les répercussions des conflits armés et du terrorisme, la pauvreté extrême, l'insécurité alimentaire, les déplacements forcés de population, les effets néfastes des changements climatiques et les épidémies, qui contribuent au degré élevé de vulnérabilité structurelle, chronique et aigüe dans la région, continuent de toucher les populations et rendent indispensable une action d'envergure sur le plan humanitaire et en matière de développement.

Le Conseil rappelle que le commerce illicite, l'accumulation excessive et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de poser une menace pour la paix et la sécurité internationales, sont la cause de nombreuses pertes en vies humaines et contribuent à l'instabilité et à l'insécurité dans de nombreuses régions, dont l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, et engage à cet égard l'UNOWAS à examiner ce qu'il pourrait faire pour contribuer à la lutte contre cette menace et demande aux donateurs internationaux et bilatéraux de consentir une aide durable à cette fin.

Le Conseil encourage l'UNOWAS et le BRENUAC à poursuivre leur coopération, à définir ensemble les priorités et se répartir clairement les tâches entre eux, en vue de renforcer les organisations régionales et sous-régionales pour pouvoir faire face aux menaces transfrontières, et salue l'engagement de l'UNOWAS et le concours qu'il prête aux organisations régionales et sous-régionales en vue de promouvoir la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, y compris les efforts consentis par la Commission de la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest pour appliquer son cadre régional pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité et promouvoir l'adoption d'une démarche coordonnée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité dans la région.

Le Conseil reconnaît le rôle joué par l'UNOWAS dans l'analyse stratégique et intégrée périodique des possibilités, des risques et des difficultés rencontrés dans l'action menée pour aider les acteurs nationaux et locaux dans les efforts qu'ils déploient pour pérenniser la paix, attend de l'UNOWAS qu'il renforce ses activités en matière de prévention des conflits, notamment en menant des analyses détaillées des outils d'alerte rapide et en perfectionnant les dispositifs d'alerte rapide, et se félicite à cet égard des efforts consentis pour améliorer les capacités sous-régionales de coopération dans le domaine de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est de la coopération de l'UA, de la CEEAC et de la CEDEAO concernant les systèmes d'alerte rapide.

Le Conseil affirme son intention de suivre régulièrement les progrès accomplis et prie à cet égard le Secrétaire général de continuer de l'informer des efforts déployés par l'UNOWAS dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration et demande de nouveau que l'UNOWAS fasse figurer dans ses rapports une évaluation de l'état d'avancement de l'application de la résolution 2349, en accordant une attention particulière à cette question dans son prochain rapport, qu'il doit soumettre au mois de juillet 2018. »